



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 12
Procurations : 4
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre :
Abstentions :
Date de la convocation :
14/06/2017

Délibération n° C 2017-21

Détermination de la durée permettant à un sergent sapeur-pompier volontaire de passer adjudant

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Daniel BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-35 du 14 décembre 2015 relative au nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Actuellement, les sous-officiers sapeurs-pompiers volontaires au grade de sergent peuvent prétendre au grade d'adjudant après 6 années effectuées en qualité de sergent. Cette durée incompressible est fixée par le Code de la Sécurité Intérieure et combinée avec la réforme du volontariat de 2013, elle a empêché la réalisation des formations de chef d'agrès « tout engin » depuis cette date.

Consciente des difficultés engendrées, l'administration centrale a rédigé un décret dont la parution semble imminente : ce texte prévoirait que l'assemblée délibérante de chaque SDIS puisse fixer une durée inférieure aux 6 années sans toutefois la réduire en deçà de 4 ans. Par conséquent et afin d'être le plus réactif possible, il est proposé, dans l'hypothèse de la parution prochaine du décret et selon ses conditions d'application, de fixer ladite durée à son minimum : 4 ans.

Ainsi, l'établissement serait en capacité de rattraper une partie du retard accumulé depuis 2013.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et, dans l'hypothèse de la parution du prochain décret, de fixer la durée à 4 ans pour passer au grade d'adjudant pour les sergents sapeurs-pompiers volontaires.

DECISION N° C 2017-21 DU 29 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la durée de 4 ans pour passer au grade d'adjudant pour les sergents sapeurs-pompiers volontaires, dans l'hypothèse de la parution du prochain décret.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 13 JUIN 2017
Affiché le 13 JUIL. 2017
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017



Clément PERNOT